ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CONSEIL EXECUTIF

CE/85/5 f)
Madrid, mars 2009
Original : français

Quatre-vingt-cinquième session
Bamako (Mali), 7 et 8 mai 2009
Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES

f) Utilisation du logo de l'OMT

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 11(LXXXIV), le Secrétaire général présente aux Membres du Conseil une note concernant la préparation d'un projet de principes directeurs relatifs à l'utilisation du logo et du nom de l'OMT par des organismes extérieurs.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET STATUTAIRES

f) Utilisation du logo de l'OMT

1. Conformément à la décision 11(LXXXIV) prise par la dernière session du Conseil, le Secrétaire général a souhaité procéder à la préparation d'un projet de principes directeurs relatifs à l'utilisation du logo et du nom de l'OMT par des organismes extérieurs.

2. Le Conseiller juridique a informé le Secrétaire général que la question complexe de l'utilisation du logo, du nom ainsi que du domaine des organisations, est un problème commun à toutes les institutions du système et sur lequel le réseau des Conseillers juridiques des Nations Unies s'est déjà penché.

3. En conséquence, le Secrétaire général a chargé le Conseiller juridique de préparer une note à ce sujet, qui sera présentée au Conseil lors de sa quatre-vingt-huitième session.